

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire,
M. Teissier et M. de la Verpillière

ARTICLE 19

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« proposée »

les mots :

« remise par le médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel qu'avant de prendre quelque décision que ce soit, la femme enceinte puisse être conseillée par le médecin face aux choix des associations.